

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de composition de l'adjuvant **ACTILANDES TM***

*de la société* ACTION PIN

*enregistrée sous le* n°2014-1231

*Vu les conclusions de l'évaluation du 28 avril 2016,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ACTILANDES TM COLIANDES
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ACTION PIN ZI de Cazalieu, BP 30 40260 CASTETS, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	286 g/L – ester méthylique d'acide gras (dérivés d'acides gras végétaux) 430 g/L - huile de pin
<b>Numéro d'intrant</b>	9700095
<b>Numéro d'AMM</b>	9700095
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillies herbicides
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**22 AOUT 2016**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**